



Ville de
Saint-Tropez

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 mars 2011

SEANCE DU 28 MARS 2011

L'an deux mille onze et le lundi 28 mars à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le mardi 22 mars 2011

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. RESTUITO, M. GIRAUD, Melle CHAIX,
Mme ANSELM, M. BOUMENDIL, Adjoints,

M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, M. PETIT, Mme SERRA, Mme ISNARD,
M. HAUTEFEUILLE, M. PERVES, Mme BROCARD, M. PERRAULT,
Mme PAPAZIAN, M. CARBONEL, M. MEDE, Mme GUERIN, M. CHAUVIN,
Mme COURCHET, M. PEPINO, Mme BARASC, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme SERDJENIAN à Mme SIRI
Mme CASSAGNE à Mme ANSELM
M. GUIBOURG à M. TUVERI
Mme FAYARD à Mme PAPAZIAN

Mademoiselle Cécile CHAIX
Est désignée Secrétaire de séance

2011 / 44

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Mademoiselle Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.

Observations :

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux dossiers à l'ordre du jour :

- « Convention à intervenir avec l'association « les amis de DD » pour l'organisation d'une conférence et du 3^{ème} marché du développement durable »,
- « Convention à intervenir avec l'association « Rétropézien moto club » pour l'organisation du XVIIIème rassemblement de motos anciennes ».

Les membres du Conseil Municipal adoptent cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde alors l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2011 / 45

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 28 février 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 28 février 2011.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 28 février 2011 est adopté à l'UNANIMITE.

2011 / 46

Information des décisions municipales prises par délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2008/84 du 31 mars 2008,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2011 / 47

Rapport annuel d'activités et rapport annuel sur la qualité et le prix du service de traitement des déchets élaborés par le Syndicat Intercommunal du Golfe de Saint-Tropez - Exercice 2010.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 95.101 (dite Loi Barnier) du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel retraçant l'activité de tout établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Golfe de Saint-Tropez, en date du 15 mars 2011, relative au rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets et du rapport annuel d'activités de l'établissement établis au titre de l'exercice 2010,

Considérant que lesdits rapports annuels, auxquels était joint le compte administratif 2010 du Syndicat, lui ont été soumis,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

PREND ACTE de la lecture du rapport annuel d'activités et du rapport annuel sur la qualité et le prix du service de traitement de déchets, auxquels était joint le compte administratif afférent, établis par le Syndicat Intercommunal du Golfe de Saint-Tropez et ce au titre de l'exercice 2010.

2011 / 48

Demande de décharge en responsabilité et de remise gracieuse pour le régisseur des toilettes publiques du Portalet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 16 mars 2011,

1. DEMANDE la décharge en responsabilité du régisseur des recettes des toilettes publiques du Portalet pour le vol de 61,90 €, avec sursis de versement,
2. ACCORDE la remise gracieuse au dit régisseur dans le cas où le Ministère de l'Economie et des Finances décidait de ne pas réserver une suite favorable de décharge en responsabilité,
3. ACCEPTE la prise en charge de cette somme sur le budget annexe du Port,
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 49

Travaux de réhabilitation subaquatique des quais du Port de Saint-Tropez. Attribution du marché.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. ATTRIBUE le marché de travaux de réhabilitation subaquatique des quais du port de Saint-Tropez à l'entreprise BAULAND pour un montant de 104 993,50 € HT pour la tranche ferme, 249 426 € HT pour la tranche conditionnelle 1 et 360 405 € HT pour la tranche conditionnelle 2, soit un montant global de 714 824,50 € HT.
2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants inférieurs à 5 % du montant initial du marché.
3. DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe du port - Chapitre 23, opération 4036, article 2318.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 50

Travaux d'aménagement et de mise en sécurité du Sentier du Littoral. Demande d'aides financières auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide :

1. DE SOLLICITER l'aide financière nécessaire aux travaux d'aménagement et de mise en sécurité du sentier du littoral ;
2. D'INSCRIRE la recette aux articles et chapitres correspondants du Budget de la commune.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 51

Contrat Eco Emballages - Barème E.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

1. APPROUVE le changement de barème (du D au E) ;
2. OPTÉ pour la garantie de reprise des matériaux, prix unique ;
3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat pour l'action et la performance, barème E.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 52

Délégation de service public. Exploitation des toilettes publiques du Quai de l'Epi. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. ATTRIBUE la gestion déléguée des toilettes publiques du port sous la forme d'un contrat d'affermage à la société FAMAYOU ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de la délégation de service public et toutes pièces à intervenir ;
3. DIT que les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondants du budget annexe du port.

VOTE : *27 pour*
2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)

2011 / 53

Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier PACA sur le site D.C.N.S.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPF PACA sur le site D.C.N.S après l'achèvement de l'étude en cours, sur la base du programme suivant :

- 20 % de logements locatifs sociaux,
- 30 % de logements locatifs intermédiaires,
- 40 % de logements libres,
- Et 10 % dédiés à un équipement public.

PRECISE que la partie locative aidée sera cédée en priorité sous la forme de baux de longue durée, de manière à permettre à la collectivité de conserver la propriété du sol et ainsi de pérenniser la vocation du site.

VOTE : *27 pour*
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)

2011 / 54

Adhésion de la commune à l'Union des Ports de Plaisance PACA. Budget annexe du Port.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 11 mars 2011 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 16 mars 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Finances, Administration générale » du 16 mars 2011 ;

DECIDE d'adhérer à l'Union des Ports de Plaisance Provence Alpes Côte d'Azur, association affiliée à la Fédération Française des Ports de Plaisance à compter de l'exercice 2011 et pour les années à venir ;

FIXE le montant de la cotisation à 3 664,60 € au titre de l'exercice 2011 ;

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6281 de la section de fonctionnement du budget annexe du Port.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 55

Convention d'achat d'espace publicitaire pour la Revue du Port de Saint-Tropez 2011/2012.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur Maire entendu,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle à intervenir entre la Commune et les sociétés et particuliers souhaitant communiquer sur leurs activités et/ou produits.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 56

Opération d'aménagement du Couvent. Acquisition amiable de la propriété de la Semagest. Modification de la délibération n° 2010/206 du 3 novembre 2010.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **D'ABROGER** la délibération 2010/206 du 3 novembre 2010 portant sur l'acquisition de la propriété de la Semagest AI 398 ;
2. **D'ACCEPTER** l'acquisition amiable de l'ensemble des parcelles détenues par la Semagest (AI 393 - 394 - 396 - 391 et 398) selon le montant de l'estimation de France Domaine, soit 1 250 000 € HT ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et à signer toutes les formalités allant dans le sens de ladite acquisition.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 57

Convention à intervenir entre la Commune et la SAS Marc Pajot.com pour l'organisation de la manifestation « Marc Pajot Boat Show ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « **MARC PAJOT BOAT SHOW** », du 15 au 17 avril 2011.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la S.A.S Marc Pajot.com,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 58

Convention à intervenir entre la Commune et les établissements Jeanneau pour l'organisation de la manifestation « Rencontre des propriétaires Jeanneau ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation : « **RENCONTRE DES PROPRIETAIRES JEANNEAU** », prévue du 28 avril au 1^{er} mai 2011.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et les Etablissements Jeanneau,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 59

Convention à intervenir avec l'association « les amis de DD » pour l'organisation d'une conférence et du 3^{ème} marché du développement durable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'association « les Amis de DD » pour l'organisation d'une conférence et de la 3^{ème} édition du marché du Développement Durable ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 60

Convention à intervenir avec l'association « Rétropézien moto club » pour l'organisation du XVIII^{ème} rassemblement de motos anciennes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Rétropézien Moto Club pour l'organisation du XVIII^{ème} rassemblement de motos anciennes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

VOTE : *Unanimité*

Après l'examen de l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire répond aux questions posées par le groupe d'opposition. Réponses portées au Procès Verbal du Conseil Municipal.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI